

Décision du Président
Approuvant la convention d'occupation précaire de la salle de la
capitainerie sise 2 Quai Gabriel Péri pour l'année 2026

2026-D-n° 29

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.1311-9 à 12, L.1311-13, L.1511-2, L.1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de territoire n°DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président, notamment l'alinéa 40 de l'article 1

VU la demande de renouvellement de la société AR- MEN Navigation de la convention d'occupation précaire de la salle de la capitainerie sise 2 Quai Gabriel Péri pour l'année 2026 datée du 29/01/2026.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de la salle de la capitainerie sise 2 Quai Gabriel Péri pour l'année 2026

CONSIDÉRANT le montant de la redevance due par la société AR-MEN Navigation d'un montant de 16 500 € au titre de l'occupation de la salle de la capitainerie sise 2 Quai Gabriel Péri pour l'année 2026, donnant lieu au paiement d'acomptes mensuels d'un montant de 1 375 euros dus avant le 5 de chaque mois.

DECIDE

ARTICLE 1:

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire de la salle de la capitainerie sise 2 Quai Gabriel Péri pour l'année 2026.

ARTICLE 2:

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny sur-Marne, le

10 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

10 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260210-D2026-29-AR
Date de réception en préfecture : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026